Vitrolles
vivre ensemble

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
Département des Bouches-du-Rhône

Mise en ligne le :

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Séance du 17 Décembre 2024

DELIBERATION N° 32/2024

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à l'Épicerie Sociale du CCAS, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, M. GACHON Loïc, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme INFANTES Maryline, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme REVOL Marie-Hélène, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, M. OULIE Gérard, Mme RAFIA Khadija, Mme SAHUN Véronique, RAGO Monique, Mme RIOUAL Françoise

Absents excusés : Mme DESCLOUX Odette, M. PORTE Jean Michel,

Absent : M. SANCHEZ Philippe

C.A. en exercice : 17 Présents : 14 Votants : 14

Date de convocation : mardi 5 décembre 2024

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 14 (quatorze).

Le nombre de votants est arrêté à 14 (quatorze) voix.

OBJET : RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'UN VÉHICULE POUR LE PORTAGE DES REPAS AUX PERSONNES ÂGÉES

Considérant que le CCAS de Vitrolles assure le portage des repas à domicile pour les personnes âgées, en perte d'autonomie ou isolées.

DELIBERATION N° 32/2024 (suite)

Considérant que le véhicule actuellement utilisé pour ce service, DOBLO PL CAB MAXI PRO MJT105, FIAT, mis en circulation le 27/04/2017, est devenu obsolète et présente des coûts d'entretien élevés, ce qui entrave la continuité et la qualité du service

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ce véhicule pour garantir la sécurité des agents et l'efficacité du service.

Considérant que le contrat de location conclu avec la société Fraikin qui met ce véhicule à disposition arrive à échéance le 27 janvier 2025

Considérant la consultation des entreprises Forestier et Clovis qui produisent ce type de prestation et dont les propositions ne proposent pas de meilleur service que celui de Fraikin pour un coût équivalent.

Considérant la nécessité de renouveler le contrat conclu avec Fraikin après sa date d'échéance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

1. **De procéder au renouvellement du véhicule** destiné au service de portage des repas

2. **D'approuver l'avenant au contrat de location conclu avec FRAIKIN N° 0092214 qui prévoit le remplacement du véhicule défaillant** par un véhicule VIVARO PLANCHER ED557XN pour une période de 12 mois à compter du 28 janvier 2025, pour un montant de 1074€/mois.

3. **De financer cette location** sur les crédits inscrits au budget du CCAS, chapitre 011 article 61351.

4. **De déléguer au président ou à la vice-présidente du CCAS** le pouvoir de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet avenant.

5. **De prendre toutes les dispositions nécessaires** pour assurer la mise en service rapide du véhicule au profit des bénéficiaires du portage des repas.

La présente délibération sera transmise :
- À la trésorerie pour exécution des paiements.

Fait et délibéré en séance publique à Vitrolles, le 17 décembre 24

Signature de la Vice-Présidente du CCAS :
CZURKA Maryline

Centre Communal d'Action Sociale
BP 80001
2, chemin des Vignes
13741 Vitrolles
Cedex